RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la Section. Il est établi en application du chapitre ''Les sections sportives'' des statuts de l'Association Amicale Sportive de Fresnes (AASF), de son Règlement intérieur, du Règlement intérieur du Gymnase Saint-Exupéry de Fresnes, des statuts et règlements de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et d'exigences administratives.

1 – Administration

1.1 - La Section est administrée par un Bureau élu pour 4 ans au cours d'une Réunion des adhérents convoquée par courrier postal ou électronique dans les 6 mois suivant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.

1.2 - Le Bureau est composé de trois membres au moins et huit au plus appelés à élire un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

1.3 - Chaque année, le Bureau de la section convoque, par courrier postal ou électronique, une Réunion des adhérents auxquels il présente un bilan moral et financier de sa gestion, le montant des cotisations et les projets à venir, le cas échéant.

2 – Adhésion

2.1 - L'adhésion à la Section Gymnastique Volontaire s'acquiert, sous réserve de places disponibles, par la constitution complète d'un dossier d'adhésion et le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau de la Section.

2.2 - La cotisation inclut le coût de la licence fédérale de la FFEPGV, qui comprend une assurance responsabilité civile pour l'adhérent. En tout état de cause, la Section ne saurait être tenue responsable de vols ou pertes survenus dans les vestiaires ou le gymnase.

2.3 - Toute cotisation est définitivement acquise à la Section. Un éventuel remboursement en cours d'année n'est envisageable qu'en cas de force majeure, prorata temporis et déduction faite du coût de la licence fédérale et des frais d'administration afférents à l'adhésion.

3 – Pratique sportive

3.1 - Les adhérents, porteurs de leur carte d'adhérent, sont ponctuels aux cours qu'ils ont souscrits et ne peuvent en changer qu'avec l'accord du Bureau de la section.

3.2 - Les adhérents marquent leur présence à chaque cours dans un listing déposé en salle à cet effet avec d'autres documents obligatoires.

3.3 - Les adhérents, après être passés par les vestiaires, pénètrent dans la salle de sport en ayant quitté leurs chaussures de ville, déposées à l'écart des tapis de gymnastique qu'il est recommandé de recouvrir d'une serviette de sport ou de bain.

3.4 - Les adhérents participent à l'installation et au rangement du matériel qu'ils prennent en soin. Soin qu'ils accordent également aux locaux qu'ils utilisent.

3.4 - Les adhérents s'obligent au respect des règles élémentaires d'hygiène (pas de nourriture, alcool, tabac et substances illicites, …), de bienséance (respect des professeurs, extinction des téléphones, bavardages, charte d'éthique et de déontologie de la FFEPGV, …) et de laïcité.

4 – Publication du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur, celui de l'AASF et ses statuts peuvent être consultés en salle de sport et au Siège de l'AASF. Les autres sources citées dans le présent Règlement intérieur sont consultables sur Internet.

La présidente de l'AAS Fresnes
Catherine GRANDIAU

La présidente de la Section Gymnastique Volontaire
Marie José ABADIE

Mai 2024